

# COMMUNIQUE AUX CLUBS

## Organisation Des Rencontres Officielles

### ARTICLE 47 : RESPONSABILITE DU CLUB

**1-**Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain, il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ainsi que des éventuelles insuffisances dans l'organisation du match.

Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur le terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et des dysfonctionnements constatés par les officiels de match.

**2-**Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et en endroit sécurisé et facile d'accès aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.

En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), La rencontre est annulée et l'équipe du club fautif est sanctionnée par :

-Match perdu par forfait.

-Une amende de

- ✚ Cent mille (100.000) dinars pour la division nationale amateur.
- ✚ Cinquante mille (50.000) dinars pour la division inter-régions.
- ✚ Trente mille (30.000) dinars pour la division régionale I et 2
- ✚ Quinze mille(15.000) dinars pour les divisions honneur et pre-honneur.

**3-**Le club organisateur du match et tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

Tout manquement est sanctionné comme suit :

## **1)-INSUFFISANCE DANS L'ORGANISATION :**

### **Si une rencontre n'a pas eu lieu pour :**

- Non-conformité du terrain.
- Absence et / ou non-conformité des équipements du terrain (Buts, Piquets de corners...etc).

## **LES SANCTIONS SONT :**

- Match perdu par pénalité ;
- Défalcation de (03) trois points ;
- Une Amende de :
  - ✚ Vingt cinq mille (25.000) dinars pour la division nationale amateur.
  - ✚ Dix mille (10.000) dinars pour la division inter-régions.
  - ✚ Dix mille (10.000) dinars pour la division régionale 1 et 2
  - ✚ Cinq mille(5.000) dinars pour les divisions honneur et pre-honneur.

## **2)- ENVAHISSEMENT DE TERRAIN :**

1-L'envahissement du terrain par le public entraînant un arrêt momentané de la rencontre est sanctionné par :

- Un match à huis clos :
- Une amende de :
  - ✚ Quarante mille (40.000 DA) pour la division nationale amateur.
  - ✚ Quinze mille (15.000 DA) pour la division inter-régions.
  - ✚ Dix mille (10.000.00 DA) pour les divisions 1 ET 2
  - ✚ Deux mille cinq cent DA (2500.00 DA) pour les divisions Honneur et pré-honneur.

**EN CAS DE RECIDIVE LES SANCTIONS SONT DOUBLEES.**